



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_054

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE BAIL A LOYER DU PÔLE GÉRONTOLOGIQUE DES
FAUVETTES A MÉRIGNAC DU 14 OCTOBRE 2016- AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Ville de Mérignac, le CCAS et la SA d'HLM MÉSOLIA HABITAT ont signé pour une durée de vingt ans un bail à loyer le 14 octobre 2016.

Cette convention de bail à loyer offre aux seniors des conditions d'habitat adaptées et évolutives favorisant le maintien à domicile. La résidence des Fauvettes comporte 45 logements (du R+1 au R+4), ainsi que des locaux sociaux et de restauration d'une superficie totale de 290 m² (150 m² de locaux à usage de restauration et 140 m² de locaux sociaux).

Cette convention de bail à loyer définit les conditions dans lesquelles les locaux communs résidentiels situés en R+1, R+2, R+3, R+4 du bâtiment situé 23 avenue Fernand Grosse sont mis à disposition à titre gratuit par MÉSOLIA HABITAT.

Un loyer mensuel est fixé pour la partie locaux sociaux et de restauration situé 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. En 2024, le montant annuel du loyer était de 55 393 euros.

Dans le cadre des opérations d'investissement portées par la Ville de Mérignac et plus particulièrement la réhabilitation-extension de l'école élémentaire Jules Ferry du centre-ville, le restaurant scolaire Jules Ferry est provisoirement déplacé dans les locaux sociaux et de restauration du bâtiment situé 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée maximale de 3 ans.

Le restaurant scolaire accueille environ 190 enfants et 20 adultes en moyenne 4 jours par semaine scolaire. Le public sénior quant à lui bénéficie d'un redéploiement du foyer restaurant sur deux autres sites de la Ville de Mérignac (Quartier Arlac et Quartier Le Jard). Un transport adapté à leur besoin leur est, dans ce cadre, proposé par la Ville de Mérignac. Les activités d'animation sont maintenues sur le site des Fauvettes

A l'issue de cette période, la destination des locaux retrouvera sa vocation initiale telle que décrite dans la convention de bail du 14 octobre 2016.

L'avenant n°1 à la convention a pour objet de prendre en compte le changement de destination des locaux sociaux et de restauration de la résidence les Fauvettes.

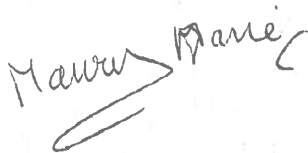
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention de bail à loyer du pôle gérontologique des fauvettes joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.